



Pension alimentaire non payée, suis-obligée de donner les enfants

Par **del62**, le **04/07/2016** à **17:10**

Bonjour marque de politesse [smile4]

Avec le père de mes enfants, j'ai un jugement qui dit la moitié des vacances (cette année, vacances à partir du 5 juillet) et jugement pension alimentaire x € par enfant à payer avant le 5 de chaque mois.

Monsieur me dit que comme c'est lui qui a les enfants en juillet, il n'est pas obligé payer. Est-ce vrai et s'il est obligé et qu'il ne paye pas, suis-je moi obligée de lui donner les enfants pour lesquels il n'a pas payé la pension alimentaire ?

Aidez-moi,

Merci, autre marque de politesse [smile4]

Par **Gwendjou**, le **04/07/2016** à **17:20**

Bonjour,

Je ne comprend pas tout votre mail mais la pension alimentaire est à payer tous les mois. Peu importe qu'il ai les enfants ou non le mois en question.

Si il a des doutes il peut questionner son/un avocat pour en avoir le cœur net.

Je ne vous conseille pas de rentrer tout de suite dans la défiance en n'amenant pas vos enfants chez leur père mais rappelez-le à l'ordre et dites lui que s'il s'obstine à ne pas payer vous retourner chez l'avocat pour non respect du jugement (que vous même respectez).

Cordialement

Par **del62**, le **04/07/2016** à **17:25**

meme sil ne paye pas je suis obliger de donner mes enfants ?

Par **Visiteur**, le **04/07/2016** à **17:59**

Bonjour

La pension doit être versée chaque mois, pendant toute l'année et même si l'enfant passe du temps chez le débiteur (pendant ses vacances par exemple).

Par **Visiteur**, le **04/07/2016** à **18:02**

Ajoutons que "donner"!!!! les enfants est également une obligation responsable....Pour leur bien aussi !

Par **cocotte1003**, le **04/07/2016** à **19:28**

Bonjour, pension alimentaire et droit de visite sont deux choses différentes. S'ils refuse de payer la pension alimentaire, vous lui rappelez le jugement en lui signifiant qu'au besoin vous ferez appel à un huissier pour le paiement et que se sera à ses frais. Le droit de visite doit être respecté sinon le père peut porter plainte pour non présentation d'enfant et c'est vous qui seriez en tord, cordialement

Par **del62**, le **05/07/2016** à **15:38**

merci pour vos reponse les enfants partirons donc ce soir a 18h comme prévue chez leur pere pour ce qui est de la pension je lui ai dis que j'allais faire appel a l'huissier reponse "rien a foutre de ta vie fais ce que tu veux" toujours a coté de la plaque celui la c'est pathétique il va refaire appel pour ne plus payer de penssion en attendant nouveau jugement il est obliger de payer